

<b>Ville de NIEDERBRONN LES BAINS</b>
---------------------------------------

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

#### **Séance Ordinaire du Lundi, 13 Décembre 2010**

L'an Deux Mille Dix, le lundi treize décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 3 décembre 2010, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>23</b>

Le Député-Maire, F. REISS  
Les Adjoint au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,  
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

#### **Les Conseillers Municipaux :**

M. BLAISE – M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER - M. BUCHER - M. BURT –  
Mme FEST – Mme HAETTEL- Mme HAUSER - Mme KAISER – M. KETTERING –  
Mme KLEIN – Mme JAECK - M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ – M. UHLMANN –  
M. VANOVERBECKE – M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

M. AY, qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE  
M. KOTLENGA, qui donne pouvoir à Mme GUILLIER  
Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WEISS  
Mme WEISBECKER, qui donne pouvoir à Mme KLEIN

**CALCUL DU QUORUM :  $26 : 2 + (1) = 14$**

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### **Secrétaire de séance titulaire :**

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

**Secrétaire Adjoint :** Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2010.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux exercés par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Renouvellement du mandat de M. Bernard THOMAS à la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.
5. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec APOIN.
6. Réalisation d'emprunts au titre du programme d'investissement 2010.
7. Moulin 9 : Avenants :
  - 7/1. Présentation des avenants
  - 7/2. Décision Budgétaire Modificative.
8. Projet de ville 5<sup>ème</sup> tranche : cessation de mission de maîtrise d'œuvre.
9. Lotissement de la Forêt : cession de terrains.
10. Lotissement Gries :
  - 10/1. Avenant EGIS
  - 10/2. Point sur le marché SEMHA.
11. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 11/1. Révision Taxe locale d'Equipement : fixation du taux 2011
  - 11/2. Taxe sur l'électricité
  - 11/3. Tarifs 2011
  - 11/4. Travaux en régie communale – Décision budgétaire modificative
  - 11/5. Budget annexe Camping du Heidenkopf – Décision Budgétaire Modificative.
12. Divers et communications
13. Affaires de personnel :
  - 13/1. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - 13/2. Réforme d'une vacation funéraire : création d'une vacation funéraire et d'une régie ad hoc

<b>ALLOCUTION DE M. le DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS</b>
---

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

*Depuis vendredi dernier, notre ville appartient au club des Stations Vertes, label touristique qui correspond tout à fait à Niederbronn-les-Bains par la vocation nature et famille qu'il véhicule. Nous avons fêté l'évènement comme il se doit avec les enfants de l'école maternelle.*

*Cette célébration a également été l'occasion de dire au revoir à Mme Agnès DIRAND, Directrice du Casino Municipal qui quitte ses fonctions à compter de ce jour pour rejoindre le Groupe Pierre et Vacances en Haute Normandie. Je tiens à préciser qu'à cette occasion, Mme DIRAND a offert le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie de signature de la charte des Stations Vertes. En souvenir de son séjour en Alsace, la ville de Niederbronn-les-Bains a tenu à lui offrir un vase de Betschdorf. L'occasion m'a été donnée pour remercier Mme DIRAND de l'excellente collaboration que nous avons pu mettre en place malgré une conjoncture difficile. Les contacts chaleureux avec les responsables du Casino nous ont permis de travailler en bonne intelligence durant ces dernières années.*

*En cette période de fêtes, je tiens à souligner l'attractivité de notre commune où, grâce à l'Office de Tourisme et au dynamisme des hôteliers-restaurateurs, beaucoup de touristes ont découvert notre cité et en particulier notre marché de Noël. »*

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2010.**

M. le Maire expose :

Une rectification a été effectuée dans le registre pour le point 8 « Lotissement Gries – acquisition de parcelles ». Dans la délibération, il y avait une erreur dans le total des surfaces totales à acquérir qui est de 11 ares 11.

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2010 est adopté à l'unanimité.**

### **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.**

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2010, les comptes-rendus de commissions suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commission Finances et Forêts du 9 Novembre 2010**
- **Commission Développement Durable et Patrimoine du 1<sup>er</sup> Décembre 2010**
- **Commissions Réunies du 8 Décembre 2010** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

En ce qui concerne la commission Forêts, M. BLAISE tient à apporter des précisions :

Il relève que la production annoncée par l'O.N.F. pour les pins est une moyenne calculée sur l'ensemble des forêts des Vosges du Nord qui ne correspond pas à ce qui est observé à Niederbronn-les-Bains. De plus, il dénonce la gestion forestière pratiquée par l'O.N.F. Le traitement des pins aggrave la situation actuelle et renforce les problèmes d'acidité des sources de Niederbronn-les-Bains et notamment celle de l'Etang Vert. Afin que le Conseil Municipal puisse se rendre compte de la situation, M. BLAISE et M. SCHNEIDER proposent aux élus de constater cette situation par une visite en forêt et sans l'O.N.F.

**Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.**

S'est également réuni depuis cette date :

- 22 Novembre 2010 : Comité de Pilotage PLU

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008 modifiée par délibération du 24 juin 2009 en matière de marchés publics.**

**Période du 8 Novembre 2010 au 13 Décembre 2010**

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Suite à la réforme du code des marchés publics, les procédures adaptées peuvent être passées sans aucune formalité jusqu'à 4.000 €HT ou de dépenses d'investissement particulières. Le Conseil Municipal est informé des décisions d'attribution prises par le Maire au-delà de ce seuil.**

INTITULE MARCHE	TITULAIRE	MONTANT HT
Acquisition de guirlandes de Noël	BLACHERE ILLUMINATION	4 176 ,67 €
Mise en valeur des vestiges archéologiques Lot 7 : Etanchéité	RIED ETANCHE	9 476,10 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>13 652,77 €</b>

Fixation des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT

**Nouvelle rubrique d'information à compter du 1er janvier 2009 : autorisations d'urbanisme délivrées par le Maire :**

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Décision	Date notification décision
27/10/2010	54	107/1	47, Rue de la Vallée	4 ares 68	Immeuble	RENONCIATION	04/11/2010
08/11/2010	30	603/65	15, Rue de la Mésange	39 ares 96	Immeuble	RENONCIATION	18/11/2010
10/11/2010	9	77	4, Rue du Dr Munsch	2 ares 71	Immeuble	RENONCIATION	16/11/2010
15/11/2010	30	427/90	2, Impasse des Eglantines	5 ares 95	Immeuble	RENONCIATION	18/11/2010
15/11/2010	51	187 – 188 - 191	105, Rue de la Vallée	21 ares 21	Immeuble	RENONCIATION	18/11/2010

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE:**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
<b>DP</b>	Couvrir une terrasse	9, Rue Adolphe Malys	16/11/2010	/
<b>DP</b>	Remplacer le muret de clôture	13, Rue de la Ferme	18/11/2010	/
<b>DP</b>	Remplacer une fenêtre par une porte et une fenêtre	15, Rue des Pommiers	18/11/2010	/
<b>DP</b>	Poser une fenêtre et remplacer une fenêtre par une lucarne	1, Rue des Pêcheurs	25/11/2010	/
<b>DP</b>	Remplacer les fenêtres et les volets	13, Rue de la Ferme	25/11/2010	/

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

**3. Point d'information sur les travaux exercés par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire se réunira mardi, 14 décembre 2010 et présente au Conseil Municipal les principaux points à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la dotation de solidarité, la Ville de Niederbronn-les-Bains peut compter, du fait des critères de répartition, sur une dotation confortable. Néanmoins, ce système devra être revu l'an prochain du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de la fin de la période de lissage des anciens taux communaux.

Le Conseil Communautaire aura également à se prononcer sur la redevance des ordures ménagères. M. le Maire indique que le bilan est positif avec de plus en plus de citoyens vertueux en matière de tri des ordures ménagères. Néanmoins, 70 % de cette redevance est liée au coût du traitement et en ce sens est incompressible. C'est pourquoi, pour équilibrer le budget, il a fallu agir sur la part fixe qui passera de 65 % à 68 %.

Les autres points abordés sont les travaux actuels au niveau du siège de la Communauté de Communes, le prolongement du bail de location de l'hôtel d'entreprise par la ville de Niederbronn-les-Bains du fait du retard sur le chantier du Moulin 9 ainsi que le PIG (Programme d'Intérêt Général) en matière de logement et le Périscolaire.

A titre d'information, M. le Maire indique que l'UPPN a un nouveau Président, il s'agit de M. Serge GROLL, vitrier d'art à Gumbrechtshoffen.

Enfin, M. le Maire indique que le SMICTOM s'est engagé dans la collecte des déchets à risques infectieux (seringues usagers). Cette opération, pilotée par le cabinet MEDECO sera expérimentée dans les communes volontaires où l'on trouve des pharmacies sur le modèle de ce qui est réalisé sur la Communauté de Communes de Guebwiller.

M. BOISSIER souhaiterait que ces réceptacles ne soient pas trop visibles sur la place publique. M. le Maire propose de les installer sur le parking de la Synagogue.

M. SCHNEIDER s'interroge sur l'absence des élus de Gundershoffen en Conseil Communautaire et demande quelle est la situation à l'heure actuelle.

M. le Maire précise qu'ils sont revenus aux réunions du Bureau Restreint mais ne cautionne pas cette attitude, contraire au dialogue.

Mme WEISS fait remarquer qu'il n'y a plus de réunion de la commission communautaire des services à la personne alors qu'un certain nombre de sujets comme la crèche et le périscolaire auraient pu y être traités.

M. BURT tient à préciser qu'il est satisfait des comptes-rendus de la Communauté de Communes.

#### **4. Renouvellement de mandat à la Régie intercommunale d'électricité de Niederbronn/Reichshoffen**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard THOMAS, siégeant au nom de la Ville de Niederbronn-les-Bains à la Régie intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen.

Après avoir pris l'avis de Monsieur THOMAS, Monsieur le Maire propose de le reconduire à cette fonction pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Vu le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité :

de renouveler le mandat d'administrateur de la Régie intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen détenu par Monsieur Bernard THOMAS, domicilié 33 Avenue Foch à 67110 Niederbronn-les-Bains avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une nouvelle période de 4 ans.

### **5. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec APOIN**

Mme WEISS expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer, tous les ans, 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés. En outre, Mme WEISS et Mme WENDLING tiennent à souligner la qualité du suivi social de cet organisme.

En 2010, ce sont 2112 heures qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

Le bilan est satisfaisant. C'est pourquoi il est proposé de reconduire ce partenariat en 2011.

La participation de la commune s'élèvera à 15000€

Mme WEISS a présenté les travaux réalisés par la Sté APOIN pour la Ville de Niederbronn-les-Bains et a précisé que ces travaux sont un soutien apprécié par les Services Techniques Municipaux.

## DELIBERATION

## **Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu les résultats satisfaisants des prestations assurées par le chantier d'insertion,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

### **décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels pour 2011 ;

b) de verser à l'association APOIN une subvention de 15.000€ en deux parts dans les conditions fixées par la convention.

### **6. Réalisation d'un emprunt au titre du programme d'investissement 2010 - Attribution d'un contrat de prêt à long terme.**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 08 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait chargé le Maire d'engager une consultation préalable à la passation d'un emprunt destiné à assurer le financement du programme d'investissement 2010-2011.

Sur les cinq organismes consultés à cet effet, quatre ont remis une offre, dont l'analyse a été faite en Commissions Réunies.

Conditions fixées au moment de la consultation :

- Capital : maximum 1.420.000 € (emprunt d'équilibre prévu du budget)
- propositions en taux fixes et variables
- Durée prévue : 15 ans avec proposition pour 20 ans

Après analyse des quatre offres, il est proposé d'attribuer le contrat de prêt à la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel pour un taux fixe de 3,44 % avec échéances mensuelles et pour une durée de 15 ans. Le remboursement se fera en amortissement constant du capital, soit des échéances dégressives.

Le montant du capital à emprunter sera déterminé au moment de l'arrêté des comptes, sachant que ce dernier ne pourra dépasser les 1.420.000 € d'emprunt d'équilibre prévu budgétairement.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

## **Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu le besoin de financement du programme d'investissement 2010-2011,

Vu les quatre offres reçues en réponse à la consultation engagée,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire à signer un contrat d'emprunt avec la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.420.000 €maximum
- Taux : fixe à 3,44 %
- Durée : 15 ans
- Paiement des échéances : mensuelles
- Amortissement du capital : constant (échéances dégressives).

**7. Moulin 9 - Avenants aux marchés de travaux et Décision Budgétaire Modificative.**

M. le Maire expose en réponse aux interrogations des Conseillers Municipaux que les honoraires de l'architecte sont prévus dans le cahier des charges initial mais qu'une demande de geste commercial lui sera adressée en compensation des retards recensés sur ce chantier.

M. le Maire précise qu'à l'avenir une clause sur le respect des délais sera intégrée au cahier des charges.

M. WALD, suite à l'annulation du gala de Football du 14 février 2010, informe le Conseil Municipal du report du dîner dansant de l'USN Football au 12 mars prochain.

• **7/1. Avenants aux marchés de travaux**

Au fil du déroulement du chantier, les adaptations nécessaires et imprévus rencontrés génèrent de nouveaux avenants décrits ci-dessous :

Lots	Entreprise	Montant du marché H.T.	Avenant H.T.	Observations	% d'évolution
Gros-oeuvre	FEHR	461.588,44 €	- 2.342,60 €	Suppression position « structure » bureaux	- 0,51 %
			+ 1.140,00 €	Mise en place de plots béton – toiture bureaux	+ 0,25 %
Menuiserie extérieure	GREMMEL	81.425,00 €	+ 440,00 €	Remplacement châssis fixe par porte fenêtre	+ 0,54 %
			+ 3.736,00 €	Remplacement vitrages isolants sur verrière	+ 4,59 %

Menuiserie intérieure	JUNG	71.986,60 €	- 19.101,00 €	Non remplacement du parquet de la scène – Suppression réfection parquet salle – Suppression cloison coulissante cuisine	- 26,53 %
Plâtrerie	RUCH	37.655,70 €	+ 1.587,36 €	Plafond acoustique Salle Leszcynska	+ 4,22 %
			+ 5.199,63 €	Cloison courbe	+ 13,81 %
Peinture	PEINTURE PLUS	59.249,50 €	+ 7.429,48 €	Peinture au sol + extérieur	+ 12,54 %
Carrelage	CAMPEIS	29.916,60 €	+ 3.182,40 €	Confection chape Hall / Agora	+ 10,64 %
			+ 6.248,50 €	Carrelage Hall	+ 20,89 %
			+ 1.800,20 €	Cuisine	+ 6,02 %
Sols souples	SOCOBRI	11.367,56 €	+ 1.260,00 €	Fourniture et pose nez de marches	+ 11,08 %
Electricité	WACKERMANN	175.535,11 €	+ 20.243,19 €	Eclairage Hall + remplacement luminaires Salle Leszcynska	+ 11,53 %
<b>TOTAL AVENANTS H.T.</b>			<b>+ 30.823,16 €</b>		
<b>TOTAL AVENANTS T.T.C.</b>			<b>+ 36.864,50 €</b>		

• **7/2. Décision Budgétaire Modificative – Budget Principal**

Le total des crédits affectés aux travaux porte sur 2.356.200,00 €T.T.C. (hors honoraires, travaux d'aménagement du parking, de l'éclairage public et équipements).

Compte tenu des avenants déjà validés, il y lieu de prévoir des crédits complémentaires pour cette opération afin de disposer de crédits de reports début 2011 pour le paiement des acomptes avant le vote du Budget Primitif.

En effet, la provision pour avenants de 50.000 €TTC prévue au stade du Budget Primitif 2010, sera totalement consommée avec les présents avenants.

La Décision Budgétaire Modificative en découlant s'articule comme suit :

- Article 2315 - Fonction 822 – Opération 114 VRD : - 50.000,00 €  
(Travaux Rue de la Ferme)
- Article 2313 - Fonction 33/2 – Opération 162 Moulin 9 : + 50.000,00 €

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 décembre 2010,

**décide à l'unanimité :**

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration du Moulin 9 dans les conditions décrites ci-dessus, pour un montant global de 30.823,16 €H.T., soit 36.864,50 €T.T.C.

b) d'adopter la Décision Budgétaire Modificative au Budget Principal de l'exercice 2010 nécessaire à la prise en charge des nouveaux avenants aux marchés de travaux comme suit :

- Article 2315 - Fonction 822 – Opération 114 VRD : - 50.000,00 €  
(Travaux Rue de la Ferme)
- Article 2313 - Fonction 33/2 – Opération 162 Moulin 9 : + 50.000,00 €

**8. Projet de Ville : Cessation d'exécution Phase 5**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains s'est engagée en 2003 après deux années d'études préalables dans un plan d'aménagement global du Centre Ville organisé en cinq tranches.

**La 1<sup>ère</sup> tranche** concernait la requalification d'espaces urbains situés autour du Bureau Central (ancien siège social De Dietrich Thermique) que la ville a pu acquérir en 1998.

**La 2<sup>ème</sup> tranche** a permis le réaménagement des deux rues commerçantes.

**La 3<sup>ème</sup> tranche** s'est concentrée sur l'aménagement de la Rue Clémenceau, la mise en sens unique de la Rue du Maréchal Leclerc, l'aménagement d'un carrefour et la mise en double sens de l'Avenue de la Libération.

**La 4<sup>ème</sup> tranche** concernait l'aménagement de la Place des thermes, la mise en valeur du parc du Casino, du Passage des Thermes et la mise en valeur des vestiges.

Enfin, **la 5<sup>ème</sup> tranche** prévoyait pour l'Avenue Foch, un élargissement de voirie avec une nouvelle structure de chaussée afin de donner une large place aux piétons par la mise en place de trottoirs plus larges. Un double alignement d'arbres, accompagnée de plantations arbustives, était également prévu pour assurer la continuité de la trame verte en centre-ville.

Si les 4 premières tranches ont été réalisées, la dernière phase du projet de ville est restée à la phase des études. Le montant des 4 premières tranches (études et réalisation) s'élève à 634 750, 69 euros HT tandis que la phase restante est estimée, au titre des études, à 16 752 euros HT au 23 novembre 2010. Les montants définitifs seront transmis par le prestataire (la société EGIS Aménagement) en décembre 2010.

Il convient de préciser que le cahier des charges de ce marché prévoit qu'en cas de non-réalisation des prestations prévues, le prestataire applique annuellement des révisions de prix et ce jusqu'à la réalisation des travaux. La valeur de ces révisions de prix, uniquement pour les études de la tranche 5 est de 1516.11€HT pour 2009 et est estimée à 1941,78 €pour 2010,

soit 3.457,89 €HT, ce qui représente 20,6% du montant estimé des prestations déjà réalisées par EGIS Aménagement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'arrêt de l'exécution des prestations tel que prévu à l'article 9-3 du contrat conclu avec la société EGIS afin d'arrêter le cumul de révisions de prix sur cette opération dans l'attente d'un calendrier d'exécution plus précis. En outre, une nouvelle consultation pourra être proposée pour la phase restante si le Conseil Municipal souhaite reprendre cet aménagement ultérieurement.

M. BURT interroge M. le Maire sur les travaux du parking du Grand'Hôtel. Il demande s'il y a eu concertation avec la Municipalité du fait de la proximité de la zone des fouilles archéologiques.

M. le Maire lui répond que peu de communes prêtent autant d'attention à leur patrimoine archéologique et précise que des sondages ont été réalisés sur la zone.

Mme WEISS précise que la zone la plus intéressante en terme de découverte archéologique est sise de l'autre côté du parking.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 03 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'arrêt de l'exécution des prestations pour la tranche 5 du Projet de Ville tel que prévu à l'article 9-3 du contrat conclu avec la société EGIS

### **9. Attribution de terrains dans le lotissement de la Forêt.**

M. le Maire expose :

Deux nouveaux candidats à l'acquisition d'un lot de construction au Lotissement de la Forêt se sont présentés, et il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots comme suit :

Lots	Contenance en ares	Prix HT	Acquéreur
16	6,75	66.825 €	M. Frédéric ROESSLINGER et Mlle Carmen FRANK 21, rue des Iris- 67500 HAGUENAU
17	6,18	61.182 €	M. et Mme Ugur BILAL 9, rue des Charmilles - 67110 REICHSHOFFEN

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente sera soumise à la TVA sur marge dont la détermination par le Service Financier est en cours.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 03 décembre 2010,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer devant notaire les compromis de vente des lots de construction ci-dessous, ainsi que les actes de ventes qui en découleront ;

Lots	Contenance en ares	Prix HT (TVA sur marge en sus)	Acquéreur
16	6,75	66.825 €	M. Frédéric ROESSLINGER et Mlle Carmen FRANK 21, rue des Iris – 67500 HAGUENAU
17	6,18	61.182 €	M. et Mme Ugur BILAL 9, rue des Charmilles – 67110 REICHSHOFFEN

**10/1. Lotissement du Gries : avenant 1 au marché d'étude d'urbanisme**

M. le Maire expose :

Le principe de l'organisation d'une nouvelle phase de concertation avec le public avait été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 Mars dernier. Il devenait alors nécessaire d'élaborer un nouveau scénario d'aménagement prenant en compte les observations et le bilan de la concertation d'avril-mai 2009, qui se traduisent entre autre par l'adaptation du périmètre d'étude.

L'élaboration d'un nouveau scénario d'aménagement dans la perspective de la 2<sup>ème</sup> concertation n'était pas prévue dans le marché initial d'étude d'urbanisme passé avec le groupement de bureaux d'études Egis Aménagement – Atelier de Paysage Gallois Curie – Architecture et Soleil. Cette prestation d'étude supplémentaire nécessite la passation d'un avenant d'un montant de 11 025€H.T.

Montant du marché initial : 61 500,00 €HT  
 Montant de l'avenant 1 : 11 025,00 €HT (augmentation de 18 % du marché initial)  
 Montant total du marché : 72 525,00 €HT

L'avenant a pour objet :

- la rémunération d'une prestation d'étude supplémentaire d'un montant de 11 025 € H.T. relatif à la nouvelle phase de concertation avec le public, soit une augmentation du marché de 18 %.
- La définition de la répartition des honoraires de l'avenant par cotraitant comme suit :
 

Egis Aménagement :	2 850,00€HT
Atelier du soleil :	4 375,00€HT
Architecture et Soleil:	3 800,00€HT

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'au Conseil Municipal de janvier 2011, il conviendra de tirer le bilan de la concertation publique et que le périmètre de la ZAC devrait être arrêté lors du Conseil Municipal du mois de février.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu le bilan de la concertation avec le public organisée en avril-mai 2009,

Considérant qu'au vu des observations formulées, il est opportun de réétudier l'emprise et la desserte du projet,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'adopter l'avenant au marché d'étude d'urbanisme du groupement de bureaux d'études Egis Aménagement – Atelier de Paysage Gallois Curie – Architecture et Soleil, d'un montant de 11 025 €H.T. relatif à la nouvelle phase de concertation avec le public, soit une augmentation du marché de 18 %.

b) d'accepter la répartition des honoraires de l'avenant par cotraitant comme suit :

Egis Aménagement :	2 850,00€HT
Atelier du soleil :	4 375,00€HT
Architecture et Soleil:	3 800,00€HT

- c) d'autoriser le Maire ou en l'occurrence la SEMHA en tant que mandataire, à signer les documents relatifs à la passation de cet avenant.

### **10/2. Point sur le mandat de suivi d'études de la SEMHA**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du marché de suivi d'études préalable de la SEMHA, il est convenu que la SEMHA préfinance les études liées au lotissement GRIES. Ces études prenant plus de temps que prévu initialement, la SEMHA nous a proposé un renouvellement des conditions de préfinancement par un prolongement de la ligne de crédit pour un taux de +0.7% pour une durée de 2 ans. Ces conditions étant satisfaisantes, la proposition a été acceptée.

En termes de calendrier, les prochaines étapes sont le bilan de la concertation publique et la définition du périmètre de la Z.A.C. En ce qui concerne le bilan de la concertation publique, il sera présenté en Conseil Municipal de janvier 2011 tandis que le périmètre de Z.A.C devrait être arrêté lors de la séance du mois de février 2011.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

### **11/1. Taxe Locale d'Equipement 2011 : fixation du taux.**

M. le Maire expose :

La Taxe Locale d'Equipement est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle s'applique de plein droit dans les communes de plus de 10.000 habitants et à titre facultatif dans les autres communes.

M. le Maire rappelle l'évolution de cette recette affectée exclusivement à la section d'investissement depuis 2002 :

Exercices	Montants TLE encaissée
2002	<b>32.591 €</b>
2003	<b>13.328 €</b>
2004	<b>18.375 €</b>
2005	<b>14.026 €</b>
2006	<b>36.045 €</b>
2007	<b>34.076 €</b>
2008	<b>56.233 €</b>
2009	<b>36.639 €</b>
<b>2010 (prévue)</b>	<b>45.800 €</b>

Son produit est directement lié à l'activité de construction constatée en sachant qu'une première part est acquittée par les assujettis dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance de l'autorisation de construire et une deuxième part dans un délai de 36 mois après cette date.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement.

La valeur est fixée par m2 de plancher hors œuvre indexée au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice du coût de la construction.

Sont notamment exclus de droit du champ d'application de la TLE :

- Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,
- Les constructions édifiées dans les ZAC lorsque le coût des aménagements a été mis à la charge des constructeurs,
- Les constructions édifiées dans les secteurs de la commune où un programme d'ensemble (PAE) a été approuvé par le Conseil Municipal,

Peuvent être exonérés les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les sociétés d'économie mixte (OPAC, OPHLM, SA d'HLM).

L'exonération prononcée par le Conseil Municipal doit alors être générale et ne doit pas viser un organisme particulier.

Le taux de la taxe est fixé à 1% de la valeur de l'ensemble immobilier et peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal. Le taux fixé par le Conseil Municipal est valable 3 ans.

Depuis sa séance du 24 Octobre 2000, le Conseil Municipal a fixé le taux de la TLE au taux uniforme de 2%.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa délibération du 07 Décembre 2009 en maintenant le taux de 2% pour l'année 2011 et de ne pas réserver de suite favorable aux exonérations facultatives.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

a) de maintenir pour l'année 2011 le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 2,00 % ;

b) de n'accorder aucune exonération facultative laissée à l'initiative du Conseil Municipal.

**11/2. Taxe sur l'électricité : fixation du taux pour 2011.**

M. le Maire expose :

La taxe sur l'électricité est une taxe facultative qui s'applique à tous les consommateurs sauf ceux bénéficiant d'une exonération de droit.

La base d'imposition est égale à :

- 80% du montant total HT de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite pour une puissance inférieure à 36 kVA
- 30% du montant lorsque la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.
- Au-delà de 250 kVA de puissance souscrite, le principe est l'exonération.

Le produit de cette taxe s'établit comme suit depuis 2002 :

<b>Exercices</b>	<b>Taxe encaissée</b>	<b>Taux en vigueur</b>
2002	<b>50.339 €</b>	<b>6 %</b>
2003	<b>55.604 €</b>	
2004	<b>61.051 €</b>	
2005	<b>62.424 €</b>	
2006	<b>58.961 €</b>	
2007	<b>53.446 €</b>	
2008	<b>66.265 €</b>	
2009	<b>66.046 €</b>	
<b>2010 (prévue)</b>	<b>66.000 €</b>	

La taxe sur l'électricité est une recette de fonctionnement et vient participer aux investissements par le biais de l'autofinancement. Le taux maximal autorisé pour les communes est fixé à 8 %.

Dans sa séance du 30 Novembre 1999, le Conseil Municipal avait ramené le taux de la taxe sur l'électricité de **8% à 6%**.

**Compte tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement, il est proposé de porter ce taux de la taxe à 8% à compter de l'exercice 2011.**

M. le Maire rappelle que cette taxe est perçue pour le compte de la commune par tous les opérateurs depuis l'ouverture du marché à la concurrence et pas uniquement par les clients de la régie locale.

M. le Maire tient également à préciser que cette augmentation est chiffrée à environ 0,40 € par foyer et par mois pour une consommation moyenne.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à la majorité des voix :**  
**par 16 voix pour (dont M. AY et M. KOTLENGA par procuration)**  
**6 abstentions**  
**(Mme FEST – Mme KLEIN – Mme BRENDEL-KOEHLER –**  
**M. VANOVERBEKE – M. UHLMANN – Mme WEISBECKER par procuration)**  
**5 voix contre**  
**(Mme PAWLOWSKI par procuration - MM. SCHNEIDER, WALD, KETTERING et**  
**BURT)**

de porter le taux de la taxe sur l'électricité de 6 % à 8 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

**11/3. Révision des tarifs et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.**

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'appliquer, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, les prix et tarifs, droits et redevances, comme suit, en tenant compte d'une adaptation ponctuelle de certains tarifs (coût horaire ouvrier et ouvrier spécialisé, location de matériel nécessitant la présence d'un ouvrier, droit d'entrée enfant à la Bibliothèque) :

**1) Les prix des services à caractère administratif**

Nature du droit et titulaire	Taux 2010	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2011
<b><u>Service d'administration générale</u></b>	9,25	Sur panneaux d'affichage de la Ville, pour la publication d'avis judiciaires et extra-judiciaires, commerciaux ou autres :	<b>9,25</b>
	13,15	- publication sans rédaction de texte	<b>13,15</b>
	18,60	- publication avec rédaction de texte	<b>18,60</b>
	18,60	Tarif forfaitaire pour recherches généalogiques effectuées par le service de l'Etat-civil (Redevance perçue sous la forme de chèques uniquement établis à l'ordre du Trésorier)	<b>18,60</b>

**2) Prix des services à caractère industriel et commercial (voirie, arpentage, fossoyage et cimetière).**

Nature du droit et titulaire	Taux 2010	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2011
<b><u>Service voirie et arpentage</u></b>			
Intervention des ouvriers communaux pour travaux d'arpentage ou de réparation de chaussée	Ouvrier 16,80	Tarif horaire par ouvrier et heures accomplies, fournitures facturées en plus, + 16 % de participation aux frais d'administration	<b>20,00</b>
	O.S. 17,40		<b>25,00</b>

**3) Droits et redevances n'ayant pas de caractère de prix.**

Nature du droit et titulaire	Taux 2010	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2011
<b>a) <u>Droit de reconnaissance</u></b>			
Droits à caractère symbolique suivant liste donnée actuellement en cours	18,35		<b>18,35</b>
Occupation de la voie publique par des distributeurs de carburant	38,45	Postes distributeurs fixes, par unité et par an	<b>38,45</b>
	26,90	Postes distributeurs mobiles par unité et par an	<b>26,90</b>
<b>NB : tarifs à revoir au moment de l'implantation d'une station service</b>			
<b>b) <u>Droits de place et de stationnement</u></b>			
Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers	Gratuité depuis 2001		<b>maintien gratuit</b>
Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux : tables, chaises, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures	8,10	Par m <sup>2</sup> ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale. Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec <b>un minimum de perception de 32,00 €</b>  Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m <sup>2</sup> ou fraction par jour.	<b>8,10</b>
Exploitants de taxi	110,20	Droit annuel d'occupation du domaine public	<b>110,20</b>
Droits de place dans les foires et marchés	1,45	Marché hebdomadaire : par mètre linéaire et par jour	<b>1,45</b>
	1,65	Lors des 2 foires annuelles : par mètre linéaire et par jour	<b>1,65</b>

Droits de place dû par les commerçants ambulants exerçant les dimanches et jours fériés	8,20	Par jour le 1er m <sup>2</sup> ou inférieur à 1m <sup>2</sup> : → taux minima de .....	<b>8,20</b>
Droits de place dû par les commerçants pour la vente de denrées dans l'enceinte de la Piscine Municipale « Les Aqualies »	8,10	Celui du 2 <sup>ème</sup> m <sup>2</sup> est décompté par jour à .....	<b>8,10</b>
Droits de stationnement des commerçants non sédentaires, en vue de la vente de pizzas	4,35	- En semaine et par m2	<b>4,35</b>
	8,75	- Le dimanche et par m2	<b>8,75</b>
Droits de place pour les manèges, boutiques d'entreprises foraines lors de foires	737,00	- Auto-skooter : - pour deux manifestations par an, la foire d'été et la foire d'automne.	<b>737,00</b>
	368,50	- pour 1 manifestation	<b>368,50</b>
	121,50	- Manège d'enfants : par foire	<b>121,50</b>
	295,00	- Circuit des neiges : par foire	<b>295,00</b>
	1,95	- Stands de tir et loterie : par m2 et par foire	<b>1,95</b>
	225,20	- Mini-skooter : par foire	<b>225,20</b>
<b>Une réduction de 20% de ces tarifs pourra être consentie aux forains ne restant qu'un seul week-end.</b>			
Droits de place pour cirques, caravanes et dans les autres cas (à l'initiative du Maire)	31,30	- <u>petits cirques</u> : tarification au m <sup>2</sup> par jour à raison de 0,15 €avec une limitation selon l'emplacement dans une fourchette de	<b>31,30</b> à <b>93,95</b>
	93,95		
	313,10	- <u>grands cirques</u> : le système de tarification forfaitaire par jour dans une fourchette de	<b>313,10</b> à <b>469,65</b>
	469,65		
<b>c) Droits d'occupation temporaire</b>			
Droits pour occupation du domaine public et privé de la Commune par des installations de chantier et autres matériaux	18,35	Forfait de base dû pour chaque autorisation accordée	<b>18,35</b>
	1,15	Par semaine et par m2 pour les occupations au-delà d'un délai initial fixé par arrêté municipal	<b>1,15</b>
Occupation du domaine public par du bois de chauffage	2,20	Franchise de 2 mois sans droits, au-delà s'appliquera un droit par semaine et par m <sup>2</sup> de	<b>2,20</b>
<b>d) Concessions cimetière</b>			
Tombes	89,20	Concessions trentenaires : le m2	<b>89,20</b>
	68,20	Concessions sur 15 ans : le m2	<b>68,20</b>
Columbarium	799,90	Concessions trentenaires par alvéole (concession + forfait plaque = 874,90 €)	<b>799,90</b>
	558,55	Concessions sur 15 ans pour une alvéole (concession + forfait plaque = 633,55 €)	<b>558,55</b>

	75,00 €	Forfait plaque avec nom (réalisation et apposition par la Ville) à rajouter pour tout type de concession colombarium (DCM 21 Juin 2010)	<b>75,00 €</b>
--	---------	---	----------------

#### **4. Location du matériel et des engins communaux.**

Nature du droit et titulaire	Taux 2010	Critère de fixation des tarifs minima et maxima	Taux 2011
<u>Location de vitrines réfrigérantes</u>			
Transport, assurance réparations dommages à charge des locataires	52,00	Location par week-end sur 3 jours	<b>52,00</b>
<u>Location de barrières métalliques</u>			
Eléments de 2,50 m de longueur, frais d'enlèvement et de restitution au dépôt à la charge du locataire		En cas de perte ou de détérioration : remboursement de la valeur d'un élément neuf sur présentation de la facture	
a) Pour les associations et comités d'entreprises locaux, ainsi que pour les communes qui prêtent gratuitement du matériel à la commune	maintien de la gratuité	- Par élément jusqu'à 4 jours - Par élément et par jour supplémentaire	<b>maintien de la gratuité</b>
b) Pour les associations, comités d'entreprises extérieurs et autres communes	1,35 2,65	- Par élément, pour une durée d'un jour - Par élément, pour un week-end jusqu'à 4 jours	<b>1,35</b> <b>2,65</b>
Location de podium (6m x 8m) (nouveau matériel) <u>monté</u> - simple (sans structure/toit)	116,15 29,80	Assurances, réparations et dommages à la charge du locataire - Par unité jusqu'à 4 jours - Par unité et par jour supplémentaire	<b>116,15</b> <b>29,80</b>
- complet (avec structure/toit)	420,15 101,00	- Par unité jusqu'à 4 jours - Par unité et par jour supplémentaire Transport effectué par les soins du Service Technique avec véhicule UNIMOG <b>en sus.</b>	<b>420,15</b> <b>101,00</b>
<u>Location de matériel de pavoisement</u>			
Remboursement en cas de perte : valeur de remplacement sur présentation de la facture	3,60 1,00	a) <u>Drapeau grand format</u> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>3,60</b> <b>1,00</b>
	2,00 0,60	b) <u>Drapeau petit format</u> - Jusqu'à 4 jours - Par jour supplémentaire	<b>2,00</b> <b>0,60</b>
<u>Location de matériel de signalisation</u>			
A titre exceptionnel en cas d'urgence - Remboursement en cas de perte ou détérioration : valeur de remplacement	1,70 1,10	- Par panneau - Par lampe clignotante	<b>1,70</b> <b>1,10</b>

Location d'un compresseur	41,50	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier <u>spécialisé</u> fourni par la commune	<b>47,85</b>
	22,85	- Prix de revient par heure de marche, sans ouvrier	<b>22,85</b>
Location d'un rouleau vibrant	28,00	- Prix de revient par heure de marche avec un ouvrier <u>spécialisé</u> fourni par la commune	<b>35,60</b>
	19,60	<i>Pour 2011 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>24,95</b>
Location du camion UNIMOG avec chauffeur	59,50	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>62,70</b>
	41,65	<i>Pour 2011 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>43,90</b>
	79,00	- avec équipement de déneigement	<b>81,50</b>
Location d'une camionnette avec chauffeur	55,85	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>59,05</b>
	39,10	<i>Pour 2011 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>41,35</b>
Location de véhicule léger avec chauffeur	51,25	- Prix de revient par heure de location avec conducteur	<b>54,45</b>
	35,90	<i>Pour 2011 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>38,15</b>
Location de la pelleuse <u>CATERPILLAR</u> avec conducteur	71,75	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>79,35</b>
	50,25	<i>Pour 2011 : abattement de 30% pour travaux effectués en régie en forêt communale</i>	<b>55,55</b>
Location de la balayeuse chauffeur compris NB : ce tarif est instauré afin de pouvoir refacturer les frais d'intervention de l'engin pour le nettoyage de la voirie suite à des sinistres.	100,00	- Prix de revient par heure de location avec conducteur <u>spécialisé</u>	<b>107,60</b>

### 5) Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord

Catégories de tarifs	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
<b><u>Droits d'entrée – Musée</u></b>			
- Adultes	2,50	2,50	<b>2,50</b>
- Adultes (Groupe à partir de 15 personnes)	1,70	1,70	<b>1,70</b>
- Enfants	0,80	0,80	<b>0,80</b>
- Enfants (Groupe)	0,80	0,80	<b>0,80</b>
- Etudiants, militaires et retraités	1,70	1,70	<b>1,70</b>
- Journée archéologique (1/2 journée) par enfant *	3,40	3,40	<b>3,40</b>
- Journée archéologique par enfant *	6,80	6,80	<b>6,80</b>
(*) prix de l'entrée inclus			
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 adultes)	-	-	-
- Animation ponctuelle externe (Groupe moins de 16 enfants)	-	-	-
<b>Forfaits et Animations</b>			
<b>Visites guidées</b>			
- Visite de la ville – 1 heure		45,00	<b>45,00</b>
- Visite de la ville – 2 heures		75,00	<b>75,00</b>
En complément de la visite de la ville, visite du Casino – 30 mn		Gratuit	<b>Gratuit</b>
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – 2_h		80 €	<b>80 €</b>
Visite guidée du territoire (accompagnement de bus) – ½ journée		110 €	<b>110 €</b>
Majoration dimanche et jours fériés		20 €	<b>20 €</b>
<b>Groupes ayant déjà visite le musée et acquitté un droit d'entrée et un forfait guidage</b>			
Groupe adultes externes expéridrome		gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe adultes externes Place Marchi (ou centre ville)		gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes expéridrome		gratuit	<b>gratuit</b>
Groupe enfants externes Place Marchi		gratuit	<b>gratuit</b>
<b>Bibliothèque</b>			
Groupes scolaires		gratuit	<b>gratuit</b>
Animations contes des samedis		gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Tarifs visite sites extérieurs</u></b>			
Adultes		1,70 €	<b>1,70 €</b>
Enfants		0,80 €	<b>0,80 €</b>
<b><u>Forfaits et Animations</u></b>			
- Forfait visite guidée musée (Groupe de 16 à 25 personnes)	31,00	31,00	<b>31,00</b>
- Forfait Guide pour les scolaires	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Guidage site externe 1 h (Groupe jusqu'à 50 personnes)	31,00	31,00	<b>31,00</b>
- Circuit guidage ½ journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	80,00	80,80	<b>80,80</b>
- Circuit guidage journée (Groupe jusqu'à 50 personnes)	160,00	161,00	<b>161,00</b>
- Adulte accompagnateur	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>

<b>Remarques :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>entrée gratuite pour les Niederbronnais</b> tous les premiers dimanches du mois sur présentation d'un justificatif de domicile.</li> <li>- <b>Gratuité</b> pour les enfants jusqu'à 6 ans</li> <li>- <b>de 6 ans à 15 ans</b> : tarif enfant en vigueur</li> <li>- <b>à partir de 16 ans</b> : tarif étudiant sur présentation des justificatifs</li> </ul>			
<b><u>Tarifs photocopies</u></b>			
Jusqu'à 20 copies (pièce)	20 cts	20 cts	<b>20 cts</b>
Au-delà 20 copies (pièce)	10 cts	10 cts	<b>10 cts</b>
<b><u>Droits d'entrée – Bibliothèque (Abonnement/an)</u></b>			
- Adultes	7,00	<b>7,10</b>	<b>7,10</b>
- Enfants	2,50	<b>2,55</b>	<b>2,50</b>
- Curistes	2,00	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
<b><u>Vente de catalogues, d'ouvrages et d'objets</u></b>			
- Histoire du Temps (100 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	3,00	3,00	<b>3,00</b>
- Inventaire des cadrans solaires (100 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	4,00	4,00	<b>4,00</b>
- Rétrospective du siècle	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- De Aqua in vita Romanorum (50 exemplaires du stock distribuables à titre gratuit)	4,00	4,00	<b>4,00</b>
- Cadran solaire (434 en stock – distribution à titre gratuit)	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
- Trésors et Patrimoine	gratuit	gratuit	<b>gratuit</b>
<b><u>Location de matériel et d'expositions</u></b>			
<b><u>Exposition « Course de l'Ombre »</u></b>			
- location de la table médiévale et du banc	77,00	77,00	<b>77,00</b>
- location de l'exposition aux collectivités et structures culturelles (montage – démontage compris, transport en sus)	1.155,00	1.155,00	<b>1.155,00</b>
<b><u>Exposition « De Aqua in vita Romanorum »</u></b>			
- location pour les lieux culturels (musée) : 1 <sup>er</sup> mois	1.550,00	1.550,00	<b>1.550,00</b>
et le mois supplémentaire (déplacement, montage – démontage et assurance à charge du locataire)	770,00	777,00	<b>777,00</b>
- location pour les établissements scolaires (par semaine)	78,00	78,00	<b>78,00</b>
<b><u>Studio</u></b>			
- chercheurs adultes et étudiants (la nuitée)	8,50	8,50	<b>8,50</b>

**6) Equipements sportifs**

Catégories de tarifs	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
Location horaire du Gymnase pour les clubs sportifs extra muros	26,40	26,65	<b>26,65</b>
Location horaire au Collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive :	<b>Tarifs fixés par le Conseil Général</b>		
- Gymnase	13,70	13,70	<b>13,70</b>
- Stade Omnisport (terrain + piste d'athlétisme)	4,60	4,60	<b>4,60</b>
- Salle des Arts Martiaux	10,70	10,70	<b>10,70</b>
Location Stade synthétique :			
a) forfait d'utilisation comprenant la mise à disposition du terrain et des vestiaires (éclairage terrain en sus)			
- clubs du Canton	30,00	30,50	<b>30,50</b>
- autres clubs	85,00	86,00	<b>86,00</b>
b) forfait éclairage (consommation + participation abonnement + usure ampoules projecteurs)			
- clubs du Canton	45,00	45,50	<b>45,50</b>
- autres clubs	100,00	101,00	<b>101,00</b>

**7) Golf sur Pistes**

Catégories des tarifs	Taux 2008	Taux 2009	Taux 2010
<b><u>Droits d'entrée</u></b>			
- Adultes	2,40	2,45	<b>2,45</b>
- Abonnements Adultes (12 parties)	24,00	24,25	<b>24,25</b>
- Enfants	1,70	1,75	<b>1,75</b>
- Abonnements Enfants (12 parties)	14,40	14,55	<b>14,55</b>
- Groupes (10 personnes minimum), par personne	2,05	2,10	<b>2,10</b>
- Jeux d'échecs (la partie)	1,65	1,70	<b>1,70</b>
- Centres aérés et écoles (par enfant):			
Niederbronn-les-Bains	0,85	0,85	<b>0,85</b>
Communes environnantes	1,15	1,15	<b>1,15</b>

**8) Divers**

Catégories des tarifs	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011
- Location des chalets en bois	48,00	48,00	<b>48,50</b>
- Horodateurs – la demi-heure de stationnement	0,20	0,20	<b>0,20</b>
- Abonnement stationnement curistes (prix par jour)	1,00	1,00	<b>1,00</b>
- Abonnement stationnement commerçants (mensuel)	27,50	27,50	<b>27,50</b>

#### **11/4. Travaux en régie communale – Décision budgétaire modificative.**

M. le Maire expose :

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative au Budget Principal de l'exercice 2010 relative aux travaux effectués sous régie communale.

Il s'agit par ce biais de restituer à la Section de Fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année 2010 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération a pour but d'annuler par compensation, les débits portés à des comptes de charges de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résulte de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses propres moyens.

Les Services Techniques ont réalisé une vingtaine de chantiers en régie durant l'année 2010 : pour lesquels près de 2.000 heures ont été consacrées.

La synthèse des coûts par chantiers s'établit comme suit :

Chantiers	Fournitures TTC	Frais main d'oeuvre	Coût global de réalisation	Imputation comptable	DBM
Réalisation abri containers OM Rue de la Chapelle	853,77 €	2.957,11 €	<b>3.810,88 €</b>	2138 – Fonction 812 Opération 120	+ 3.850,00 €
Réalisation dispositif d'arrosage automatique des espaces verts	1.568,55 €	4.791,19 €	<b>6.359,74 €</b>	2158 – Fonction 823 Opération 163	+ 6.400,00 €
Pose de parquet – Bureau DGS Hôtel de Ville	2.128,71 €	1.690,64 €	<b>3.819,35 €</b>	21311 – Fonction 020-1 Opération 105	+ 3.850,00 €
Pose de parquet – Bureau du Maire Hôtel de Ville	1.999,13 €	988,87 €	<b>2.988,00 €</b>	21311 – Fonction 020-1 Opération 105	+ 3.000,00 €
Réalisation extension réseau chauffage Immeuble 5 rue des Juifs	886,61 €	730,35 €	<b>1.616,96 €</b>	Crédits déjà prévus au 2138 – Fonction 025 Opération 105	-
Confection système d'arrosage par citernes pour le Service Espaces verts	884,67 €	740,73 €	<b>1.625,40 €</b>	21578 – Fonction 823 Opération 117	+ 1.650,00 €
Démolition de granges Rue de la Ferme	0,00 €	2.034,58 €	<b>2.034,58 €</b>	2315 – Fonction 822 Opération 114	+ 2.050,00 €
Réalisation d'un éclairage à l'Office du Tourisme	188,91 €	1.045,70 €	<b>1.234,61 €</b>	2138 – Fonction 95 Opération 110	+ 1.250,00 €
Réfection totale de l'escalier d'accès au Gymnase	3.912,31 €	3.815,01 €	<b>7.727,32 €</b>	Crédits déjà prévus au 21318 – Fonction 411 Opération 109	-
Travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle Petit Pont pour l'accueil du marché du terroir (bétonnage cour + coffret électrique)	3.738,76 €	2.796,83 €	<b>6.535,59 €</b>	21312 – Fonction 824 Opération 120	+ 6.550,00 €
Travaux de mise en conformité électrique de bâtiments communaux	1.523,44 €	608,52 €	<b>2.131,96 €</b>	Crédits déjà prévus au 2138 – Fonction 020-1 Opération 105	-
Isolation des murs extérieurs de l'ancien Centre de Secours Rue des Bergers	2.874,53 €	4.142,25 €	<b>7.016,78 €</b>	2138 – Fonction 025 Opération 163	+ 7.050,00 €
Réalisation d'un plancher à l'église catholique	214,30 €	1.691,76 €	<b>1.906,06 €</b>	21318 – Fonction 020/2 Opération 111	+ 1.950,00 €
Réalisation de portes de garages au Bureau Central	3.468,40 €	449,63 €	<b>3.918,03 €</b>	2313 – Fonction 71 Opération 105	+ 3.950,00 €
Réalisation de portes de garages aux Centre Technique Municipal	729,88 €	1.603,15 €	<b>2.333,03 €</b>	2138 – Fonction 822 Opération 105	+ 2.350,00 €
Décassement de terre aux vestiges archéologiques	717,60 €	7.666,35 €	<b>8.383,95 €</b>	2312 – Fonction 824 Opération 113	+ 8.400,00 €
Fourniture et pose de volets roulants électriques – Crèche Avenue Foch	2.630,72 €	131,50 €	<b>2.761,92 €</b>	2138 – Fonction 64 Opération 108	+ 2.800,00 €
Déplacement des WC publics Place	1.703,35 €	2.694,40 €	<b>4.397,75 €</b>	2138 – Fonction 824	+ 4.400,00 €

Jean Marchi dans l'Avenue Foch / Eglise Catholique – Création réseaux				Opération 120	
<b>TOTAUX</b>	<b>30.023,34 €</b>	<b>40.578,54 €</b>	<b>70.601,88 €</b>		<b>+ 59.500,00 €</b>

La décision budgétaire modificative d'ordre budgétaire en résultant s'articule comme suit :

- Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement	Chapitre	Crédits
21311 – Fonction 020-1 - Opération 105	<b>040 Opération budgétaire</b>	+ 6.850,00 €
21312 – Fonction 824 - Opération 120		+ 6.550,00 €
21318 – Fonction 020/2 - Opération 111		+ 1.950,00 €
2138 – Fonction 025 - Opération 163		+ 7.050,00 €
2138 – Fonction 64 - Opération 108		+ 2.800,00 €
2138 – Fonction 812 - Opération 120		+ 3.850,00 €
2138 – Fonction 822 - Opération 105		+ 2.350,00 €
2138 – Fonction 824 - Opération 120		+ 4.400,00 €
2138 – Fonction 95 - Opération 110		+ 1.250,00 €
21578 – Fonction 823 - Opération 117		+ 1.650,00 €
2158 – Fonction 823 - Opération 163		+ 6.400,00 €
2312 – Fonction 824 - Opération 113		+ 8.400,00 €
2313 – Fonction 71 - Opération 105		+ 3.950,00 €
2315 – Fonction 822 - Opération 114		+ 2.050,00 €
<b>TOTAL</b>		

- Recettes de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement	Chapitre	Crédits	
722 – Travaux en régie – Fonction 020-1	<b>042 Opération budgétaire</b>	+ 6.850,00 €	
722 – Fonction 020/2		+ 1.950,00 €	
722 – Fonction 025		+ 7.050,00 €	
722 – Fonction 64		+ 2.800,00 €	
722 – Fonction 71		+ 3.950,00 €	
722 – Fonction 812		+ 3.850,00 €	
722 – Fonction 822		+ 4.400,00 €	
722 – Fonction 823		+ 8.050,00 €	
722 – Fonction 824		+ 19.350,00 €	
722 – Fonction 95		+ 1.250,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 59.500,00 €</b>

- Dépenses de Fonctionnement :

Article 023 – Virement à la Section d'Investissement – Fonction 01 : + 59.500,00 €

- Recettes d'Investissement :

Article 021 – Virement de la Section de Fonctionnement – Fonction 01 : + 59.500,00 €

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative, équilibrée en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement à + **59.500,00 €**

- Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement	Chapitre	Crédits
21311 – Fonction 020-1 - Opération 105	<b>040 Opération budgétaire</b>	+ <b>6.850,00 €</b>
21312 – Fonction 824 - Opération 120		+ <b>6.550,00 €</b>
21318 – Fonction 020/2 - Opération 111		+ <b>1.950,00 €</b>
2138 – Fonction 025 - Opération 163		+ <b>7.050,00 €</b>
2138 – Fonction 64 - Opération 108		+ <b>2.800,00 €</b>
2138 – Fonction 812 - Opération 120		+ <b>3.850,00 €</b>
2138 – Fonction 822 - Opération 105		+ <b>2.350,00 €</b>
2138 – Fonction 824 - Opération 120		+ <b>4.400,00 €</b>
2138 – Fonction 95 - Opération 110		+ <b>1.250,00 €</b>
21578 – Fonction 823 - Opération 117		+ <b>1.650,00 €</b>
2158 – Fonction 823 - Opération 163		+ <b>6.400,00 €</b>
2312 – Fonction 824 - Opération 113		+ <b>8.400,00 €</b>
2313 – Fonction 71 - Opération 105		+ <b>3.950,00 €</b>
2315 – Fonction 822 - Opération 114		+ <b>2.050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		

- Recettes de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement	Chapitre	Crédits
722 – Travaux en régie – Fonction 020-1	<b>042 Opération budgétaire</b>	+ <b>6.850,00 €</b>
722 – Fonction 020/2		+ <b>1.950,00 €</b>
722 – Fonction 025		+ <b>7.050,00 €</b>
722 – Fonction 64		+ <b>2.800,00 €</b>
722 – Fonction 71		+ <b>3.950,00 €</b>
722 – Fonction 812		+ <b>3.850,00 €</b>
722 – Fonction 822		+ <b>4.400,00 €</b>
722 – Fonction 823		+ <b>8.050,00 €</b>
722 – Fonction 824		+ <b>19.350,00 €</b>
722 – Fonction 95		+ <b>1.250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		

- Dépenses de Fonctionnement :

Article 023 – Virement à la Section d'Investissement – Fonction 01 : + **59.500,00 €**

- Recettes d'Investissement :

Article 021 – Virement de la Section de Fonctionnement – Fonction 01 : + **59.500,00 €**

### **11/5. Budget Annexe Camping du Heidenkopf – Décision budgétaire modificative.**

L'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, expose :

Afin de pouvoir constater les amortissements de l'exercice 2010 (basés sur les dépenses d'investissement 2009), il y a lieu de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 250,00 €

Une partie du matériel informatique est en effet à amortir sur 1 an au lieu de 4 ans en raison de sa valeur (501,20 €) inférieure au seuil (760,00 €) et à la grille d'amortissement fixés par le Conseil Municipal.

La décision budgétaire modificative proposée au Budget Annexe du Camping du Heidenkopf s'articule comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 6811 Dotations aux amortissements : + 250,00 €
- Article 023 Virement à la Section d'Investissement : - 250,00 €

Recettes d'Investissement :

- Article 021 Virement de la Section de Fonctionnement : - 250,00 €
- Article 2805 Amortissement logiciels : + 50,00 €
- Article 28183 Amortissement matériel bureau : + 350,00 €
- Article 28188 Amortissement divers matériels : - 150,00 €

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au Budget Annexe du Camping du Heidenkopf 2010 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

- Article 6811 Dotations aux amortissements : + 250,00 €
- Article 023 Virement à la Section d'Investissement : - 250,00 €

Recettes d'Investissement :

- Article 021 Virement de la Section de Fonctionnement : - 250,00 €
- Article 2805 Amortissement logiciels : + 50,00 €
- Article 28183 Amortissement matériel bureaux : + 350,00 €
- Article 28188 Amortissement divers matériels : - 150,00 €

**12. Divers et communications.****COMMUNICATIONS :**

- Le festival Rêve de Mômes a remporté le premier prix dans la catégorie « Brasseur de Culture » parmi 720 projets nationaux avec une récompense de 15.000 € et un trophée en cristal de Meisenthal
- Le Triathlon Challenge France n'aura plus lieu à Niederbron-les-Bains, mais à VICHY le 21 août 2011

- Ordre National du Mérite à Lucien MULLER, Policier Principal, au titre du Ministère de la Défense en sa qualité de réserviste de l'Armée
- Le Label Energie d'Avenir a été remis à M. le Maire et aux Adjointes Mme WENDLING et M. WAECHTER lors du Congrès des Maires. Un article doit être publié prochainement dans les D.N.A.
- Une lettre d'information aux Conseillers Municipaux (réservée à usage interne) sous forme électronique et par courrier pour ceux qui le souhaitent va être testée sur une période de trois mois.

## DATES

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU
Mercredi, 15 Décembre	12 h 00	Fête de Noël du Club du 3 <sup>ème</sup> Age	<b>Casino</b>
Mercredi, 15 Décembre	11 h 30	Fête de Noël des résidents de la Maison St. Joseph	<b>Foyer St. Martin</b>
Dimanche, 19 Décembre	16 h 30	Concert de Noël de la Chorale Concordia avec remise de la médaille Jeunesse et Sports à MM. François WAECHTER et Jacques WAECHTER	<b>Eglise Protestante</b>
Lundi, 20 Décembre	14 h 00	<b>Le Comité de Pilotage PLU est annulé</b>	
Jeudi, 23 Décembre	16 h 00	Rencontre avec Sylvain RICCIO à l'occasion de la parution de son roman « Poussière d'écume »	<b>OT/SI</b>
Dimanche, 2 Janvier 2011	16 h 30	Concert du Nouvel An de la Musique Municipale	<b>La Scène de Pfaffenhoffen</b>
Mardi, 4 Janvier 2011	16 h 00	Marché du Terroir	<b>Place du Bureau Central</b>
Dimanche, 9 Janvier 2011	10 h 30	Galette des Rois aux élus de l'Arrondissement	<b>Gumbrechtshoffen</b>
Vendredi, 14 Janvier 2011	17 h 30	Vœux au personnel communal et aux élus	<b>Casino</b>
Jeudi, 20 Janvier 2011	20 h 00	Spectacle CHAPLIN IN THE MOUV'	<b>Castine Reichshoffen</b>
Lundi, 24 Janvier 2011	18 h 30	Commission CCAS	<b>Salle des Commissions</b>

Lundi, 24 Janvier 2011	20 h 00	Comité de Ligne Niederbronn/Haguenau	<b>Reichshoffen</b>
Mercredi, 26 Janvier 2011	20 h 00	Commissions Réunies	<b>Salle CM</b>
Jeudi, 27 Janvier 2011	18 h 00	Commissions Réunies	<b>Salle CM</b>
Lundi, 31 Janvier 2011	20 h 30	Prochain Conseil Municipal	<b>Salle du CM</b>

## SEANCE A HUIS CLOS

### **13/1. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à valider le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les principaux changements intervenus en 2010 concernent :

#### **. Agents titulaires**

Le tableau des effectifs prend en compte les différentes modifications intervenues au niveau d'avancement de grade décidées au cours de l'année et de la titularisation d'agents stagiaires au cours de l'année 2010.

Ont ainsi été stagiairisés ou titularisés en 2010 : un adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe (Etat-Civil) et deux adjoints techniques 2<sup>o</sup> classe (Salubrité et Piscine/bâtiments).

Suite au départ du Directeur Général des Services, transformation du poste d'Attaché principal en poste d'Attaché.

Aucun poste supplémentaire d'agent titulaire n'a été créé.

Fin de droits de longue maladie pour un travailleur handicapé, poste d'adjoint technique 2<sup>o</sup> classe titulaire (Zone de loisirs) avec mise en retraite pour invalidité.

#### **. Agents Non titulaires**

Au cours de l'année 2010, 3 agents non-titulaires ont du être recrutés pour faire face à des absences pour longue maladie :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>o</sup> classe à la Piscine
- 1 adjoint technique 2<sup>o</sup> classe à la Piscine
- 1 adjoint administratif 2<sup>o</sup> classe à l'Hôtel de Ville

Ces remplacements sont pris en charge par l'assurance statutaire.

### **Perspectives 2011**

- 1 adjoint technique 2° classe non titulaire MOULIN 9 avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il convient de noter également la présence de 3 apprentis affectés dans différents services :

- 2 apprenties ATSEM
- 1 apprenti espaces verts

Le coût annuel en terme de masse salariale pour ces trois apprentis s'élève à 17.300 € auxquels il convient d'ajouter la participation communale aux frais de formation pour environ 1.850 €

**Au niveau du personnel titulaire**, 84 postes budgétaires sont ouverts dont 72 pourvus.

**Au niveau du personnel non-titulaire**, 44 postes budgétaires sont ouverts et 13 sont pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (dont 3 apprentis et 5 à titre permanent).

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire par rapport à la note de présentation du 03 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 08 décembre 2010,

### **décide à l'unanimité :**

d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 récapitulé comme suit.

#### **Personnel titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs Bugétaires	Effectifs Pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative		<b>20</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Directeur général services 5 à 10000 hab.	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal	B	2	2	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	
Adjoint administratif 1° classe	C	7	7	
Adjoint administratif 2° classe	C	3	2	
Filière technique		<b>40</b>	<b>37</b>	<b>6</b>

Ingénieur subdivisionnaire principal	A	1	1	
Techniciens	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2° classe	C	9	9	
Adjoint technique 1° classe	C	10	10	1
Adjoint technique 2° classe	C	15	13	5
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal 2° classe	C	1	1	1
ATSEM 1° classe	C	4	2	2
<b>Filière sportive</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Conseiller activités physiques et sportives	A	1	1	
Educateur activités physiques et sportives 1° cl.	B	1	1	
Educateur activités physiques et sportives 2° cl.	B	5	3	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	2	0	
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Attaché de conservation du patrimoine 2° classe	A	1	1	
Adjoint du patrimoine 1° classe	C	1	1	1
Adjoint du patrimoine 2° classe	C	1	1	
<b>Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Animateur principal	B	1	1	
Adjoint d'animation 2° classe	C	2	2	2
<b>Filière police</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Chef de police	C	1	1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien	C	2	1	
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>84</b>	<b>72</b>	<b>12</b>

### Personnel non-titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Type de contrat (*)	Observations
<b>Filière Administrative</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		
Adjoint administratif 2° classe	C	1	0	3-2	Piscine saisonniers Caisse 2 mois
Adjoint administratif 2° classe	C	1	1	3-2	Agent surveillance voie publique
<b>Filière Technique</b>		<b>29</b>	<b>3</b>		
Adjoint technique 2° classe	C	2	0	3-2	Espaces Verts saisonniers 6 mois
Adjoint technique 2° classe	C	9	0	3-2	Espaces Verts saisonniers 3 sem.
Adjoint technique 2° classe	C	6	0	3-2	Voirie saisonniers 3 semaines

Adjoint technique 2° classe	C	6	0	3-2	Stade saisonniers 3 semaines
Adjoint technique 2° classe	C	1	0	3-2	Piscine entretien saisonniers 2 mois
Adjoint technique 2° classe	C	1	0	3-2	Piscine entretien remplacement
Adjoint technique 2° classe	C	1	1	3-1	Moulin 9
Contrat Unique d'Insertion		1	1		Voirie - Camping
Apprenti		1	1		Espaces Verts
Apprenti		1	0		Voirie
<b>Filière Sportive</b>		<b>6</b>	<b>3</b>		
Educ.activités phys. Et Sport. 2°cl.	B	3	3	3-1	Piscine M.N.S
Educ.activités phys. Et Sport. 2°cl.	B	1	0	3-2	Piscine MNS saisonniers 2 mois
Opérateur activités phys. et sport.	C	1	0	3-2	Golf Caisse 7 mois
Opérateur activités phys. et sport.	C	1	0	3-2	Golf Caisse saisonnier 3 semaines
<b>Filière Médico-sociale</b>		<b>4</b>	<b>3</b>		
Agent spéc.Ecoles Maternelles 2° cl.	C	1	1	3-1	Ecole Maternelle Montrouge
Agent spéc.Ecoles Maternelles 2° cl.	C	1	0	3-2	Ecole Maternelle Petit Pont
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Montrouge
Apprenti Petite Enfance		1	1		Ecole Maternelle Petit Pont
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Directeur Moulin 9		1	1		CDI Droit Public
Adjoint administratif 2° classe	C	2	2	3-2	Régisseur suppl. Maison Archéo2,5/35°
<b>TOTAL FILIERES</b>		<b>44</b>	<b>13</b>		

(\*) motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifié)

Article 3 – alinéa 1 : attente recrutement statutaire

Article 3 - alinéa 2 : besoin saisonnier ou occasionnel ou agent momentanément indisponible

Article 3 - alinéa 3 : besoin spécifiques

Article 3 - alinéa 4 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

### **13/2. Réforme d'une vacation funéraire : création d'une vacation funéraire et d'une régie ad hoc**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création d'une vacation funéraire et d'une régie y afférant. En effet, une récente évolution de la législation funéraire liste les opérations faisant l'objet d'une surveillance et encadre le taux unitaire des vacations funéraires. Il appartient à chaque maire de fixer le taux applicable à la commune ; celui-ci devant être compris, entre 20 et 25€

Il est proposé de fixer le montant des vacations funéraires à 20,00 €

En conséquence, les autres opérations (soins de conservation, moulage du corps, transport de corps avant et après mise en bière, inhumation, crémation et arrivée du corps dans la commune) n'ont plus à être surveillées.

De plus, cette vacation sera facturée aux entreprises de pompes funèbres et suppose donc la création d'une nouvelle régie.

Il est important de préciser que ces vacations ne pourront être assurées que par des policiers municipaux, plus précisément M. BEY Francis et M. MULLER Lucien pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, dont la délégation devra être accordée par M. le Maire.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 3 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 8 décembre 2010,

Vu loi n°2008 -1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret du 3 août 2010 portant sur les modalités d'application de la loi précitée,

Après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité :**

a) de fixer le taux des vacations funéraires à 20 € pour les opérations suivantes :

- les opérations de fermeture du cercueil et de pose des scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- les opérations de fermeture du cercueil et pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation,
- les opérations d'exhumations suivies d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation

b) de créer une régie ad hoc.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-préfecture  
ce 20 Décembre 2010**

**Niederbronn-les-Bains, le 20 Décembre 2010**

**Le Député-Maire,**

**F. R E I S S**